

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

• en exercice	19
• présents	9
• votants	11
• absents	10
• exclus	

De la commune de Cauvigny

Séance du 13 novembre 2025 à 20 heures 15

**Date de convocation :**

06 novembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Date d'affichage :**

06 novembre 2025

**Objet**

N° 4828 Autorisation  
adhésion groupement de  
commandes voiries  
2026/2028

M. CHABLE Francis

Étaient présents :

Mme DAVIAU, M. BREEMEERSCH Adjoints, Mmes DEPONDT, JUGAN GORGE, VIDAL, MM ANCART, BROSSARD, RIBEIRO-FARIA.  
Absents excusés : Mme DE LAERE, DOREMIEUX, DUCHESNE, GUIGONNET, SATIZELLE M. BARKATS, MARTINS, ROZE  
Absents ayant donné pouvoir : MM BARRAULT, GOMEZ

Secrétaire de séance :

Mme VIDAL Cécile

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET L'EXECUTION DE REVETEMENTS SUPERFICIELS DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu les statuts de la Communauté de commune Thelloise,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs du groupement de commandes, que souhaite renouveler la CCT à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028, à savoir :

- assurer un soutien aux communes e mutualiser la procédure de passation de l'accord-cadre et son exécution,

- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation de l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de

réparation, revêtements superficiels, création de trottoirs, bordure, marquage au sol, travaux de reprise ponctuelles de pluvial et d'assainissement.

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir utiliser cet accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie.

Considérant que cette adhésion n'emporte aucune obligation pour la commune de passer des commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes et désigne la Communauté de Commune Thelloise comme coordonnateur du groupement.

D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et l'exécution de revêtements superficiels de la voirie communale.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à transmettre les besoins de sa commune.

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Beauvais le .  
Publié ou notifié le 13 novembre 2025.

Fait à Caumont, le 13 novembre 2025

Le Maire